

INVENTAIRE DES MRC DISPONIBLES POUR LES SUBSTANCES PRIORITAIRES DE LA DCE

LISTE ACTUALISEE 2014

E1-A1 : Améliorer la qualité des données bancarisées

Julie Cabillic et Guillaume Labarraque
Décembre 2014

Programme scientifique et technique
Année 2014

Avec le soutien de



et de





Avec le soutien de



et de

Contexte de programmation et de réalisation

Ce rapport a été réalisé dans le cadre du programme d'activité AQUAREF pour l'année 2014

Auteur (s) :

Julie Cabillic
LNE
julie.cabillic@lne.fr

Guillaume Labarraque
LNE
guillaume.labarraque@lne.fr

Vérification du document :

Jean Philippe Ghestem
BRGM
jp.ghestem@brgm.fr

Les correspondants

Onema : Isabelle Barthe-Franquin, *isabelle.barthe.franquin@onema.fr*

LNE: Sophie Vaslin-Reimann

Référence du document : J. Cabillic, G. Labarraque - Inventaire des MRC disponibles pour les substances prioritaires de la DCE- Rapport AQUAREF 2014 - 13p.

Droits d'usage :	<i>Accès libre</i>
Couverture géographique :	<i>International</i>
Niveau géographique :	<i>National</i>
Niveau de lecture :	<i>Professionnels, experts</i>
Nature de la ressource :	<i>Document</i>

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION.....	5
2. INVENTAIRE DES MRC DISPONIBLES POUR LES SUBSTANCES PRIORITAIRES DE LA DCE.	5
3. CONCLUSION	12

ANNEXE : TENEURS CERTIFIEES DES DIFFERENTS MRC REPERTORIES

1. INTRODUCTION

Le nouveau texte de la directive 2013/39/UE modifie la Directive Cadre sur l'Eau (directive 2000/60/CE) ainsi que la directive relative aux normes de qualité environnementale, NQE, (directive 2008/105/CE). Il concerne notamment l'introduction de douze nouvelles substances qui viennent compléter la liste des 33 substances prioritaires. Ces substances ont été choisies dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pollution des milieux aquatiques. La directive 2013/39/UE mentionne également de nouvelles NQE dans le biote pour quelques substances prioritaires.

Les mesures qui sont effectuées au cours du temps, en des points définis dans l'ensemble des masses d'eaux du territoire national, doivent être de qualité suffisante pour être exploitables.

C'est pourquoi, les laboratoires français d'analyses chimiques exercent leur activité liée aux analyses des eaux sous accréditation par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) à laquelle s'ajoute un agrément ministériel en application de l'arrêté du 27/10/2011. Dans le cadre de leur accréditation, le référentiel ISO/CEI 17025 demande que soient mis en œuvre les outils suivants pour démontrer la maîtrise de leur prestation et son niveau de qualité :

- utilisation de méthodes analytiques robustes et validées,
- utilisation de Matériaux de Référence Certifiés (MRC), s'ils existent,
- participation à des Essais Inter-Laboratoires (EIL),
- détermination de l'incertitude sur le résultat final.

Par ailleurs, dans le cadre de la directive 2009/90/CE « les laboratoires doivent apporter la preuve de leur compétence dans l'analyse des mesurandes physicochimiques ou chimiques : par leur participation à des programmes d'essais d'aptitude couvrant les méthodes d'analyse (...), par l'analyse de matériaux de référence disponibles, représentatifs des échantillons prélevés et contenant des niveaux de concentration appropriés au regard des normes de qualité environnementale applicables (...) » (Article 6, point 2 [3]).

Parmi toutes ces exigences de contrôle qualité, celle relative à l'utilisation de MRC est souvent la plus délicate à respecter du fait de la rareté de ces matériaux. De plus, quand ceux-ci existent, les niveaux de concentrations sont souvent beaucoup plus élevés que ceux retrouvés dans des échantillons prélevés. La disponibilité des MRC représentatifs des échantillons naturels reste donc une préoccupation pour les laboratoires prestataires. Il est important que les informations disponibles soient largement diffusées et mises à jour régulièrement. Le développement de nouveaux MRC à matrice peut prendre plusieurs années. Dans le cadre du programme AQUAREF, cet état des lieux est mis à jour par le LNE tous les 3 ans (J. Cabillic, G. Labarraque – Inventaire des MRC disponibles pour les substances prioritaires de la DCE – Liste actualisation 2011- Rapport AQUAREF 2011 – 11 p.).

2. INVENTAIRE DES MRC DISPONIBLES POUR LES SUBSTANCES PRIORITAIRES DE LA DCE

En regard de la liste des polluants prioritaires de la directive 2013/39/UE, un état de la disponibilité des étalons de référence et matériaux de référence (matrices eau, biote et

sédiments) a été dressé dans le tableau n° 1. Il ne recense que les MRC produits par des Instituts Nationaux de Métrologie pour lesquels la traçabilité est assurée. Ils sont regroupés en deux groupes :

- MRC substances : les étalons de haute pureté et les solutions qui résultent de la mise en solution des étalons de haute pureté
- MRC à matrice (eaux, sédiments et biotes).

Les MRC identifiés en bleu et surlignés correspondent à des MRC nouvellement produits depuis le dernier recensement effectué en 2011.

Les lignes grises signifient que le manque de MRC est total quelque soit la matrice considérée.

Certaines références peuvent apparaître plusieurs fois en fonction du nombre de substances certifiées dans le MRC.

Les teneurs certifiées ont été regroupées dans les tableaux en annexe afin d'aider l'utilisateur dans le choix du matériel le plus adapté à son application. Chaque tableau regroupe un type de matrice (solvant, sédiments, eaux, et biotes) avec les niveaux de concentrations associés pour chaque substance réglementée présente dans le matériau.

Tableau 1 : Inventaire des matériaux de référence certifiés disponibles pour la liste des substances prioritaires de la directive fille 2013/39/UE

Dossier P126060 - Document DMSI/7 - Page 8/13

Dossier P126060 - Document DMSI/7 - Page 9/13

Substances de la DCE 2008/105/CE	MRC substances		MRC à matrice								
	Composés purs	Solutions	Sédiments		Eaux				Biotes		
			Eaux douces	Eaux marines	Eaux de surface	Eaux souterraine	Eaux de rejets	Eaux de mer	Crustacés	Poisson	Végétaux
Plomb et ses composés ²		NIST - SRM3128, NIM (GBW08607 , 08608 , 08601 , 08619)	LGC6187, LGC6189, BCR280R, ERM-CC020 , NIM (GBW07309 to 311, GBW07319 to 321, GBW07323, GBW07327), NMJ (CRM 7303-a)	NIST -(SRM1646a, SRM1944, SRM2702, SRM2703), BCR320R, LGC6137, NMJ CRM7302-a, NIM (GBW07315, GBW07314 , GBW07316), NRC(MESS-3, PACS-2, HISS-1)	NIM (GBW08607, GBW08608), LGC6019, NIST (SRM-1640a, SRM-1643e), NMJ (CRM 7202-b), NRC(SLRS-5)	ERM (CA615), BCR609, BCR610	ERM(CA713)	LGC6016, BCR-505 , NRC(SLEW-3, NASS-6)	ERM-CE278k , NIST (SRM-1566b, SRM2974b, SRM-2976), KRISS 108-04-001, NRC(LUTS-1, TORT-3)	NRC (DOLT-4, DORM-4), ERM (BB422)	BCR-060, BCR-414, NMJ (CRM7405-a), ERM(CD 200)
Mercure et ses composés ^{1,2}		ERM-AE639, NIST - (SRM3133, SRM3177), NIM (GBW08603 , 08617)	LGC6187, BCR-280R, ERM-CC020 , NIM (GBW07309 to 311, GBW07319 to 321, GBW07323, GBW07327), NMJ (CRM 7303-a)	NMJ (CRM 7302-a), NIST (2702, 2703), BCR 277R, BCR 320R, NRC-MESS-3, NRC-PACS-2, NIM (GBW07315, GBW07314 , GBW07316) ERM-CC580	NIST - SRM1641d, NRC(ORMS-4)	ERM(CA615)	ERM(CA713)	BCR-579	ERM (CE278k , - CE464), NIST (SRM1946, SRM1947, SRM-2976, SRM-1566b, SRM-2974b), NRC(LUTS-1, TORT-3), KRISS (108-04-002, 108-04-002)	NIST - (SRM1946, 1947), NMJ CRM (-7402 a, -7403-a), BCR463, ERM-CE464 , ERM-422 , KRISS 108-04-002, NRC (DOLT-4, DORM-4)	BCR-060, BCR-414, ERM(CD 200)
Naphtalène		NIST (SRM1586, SRM1647e, SRM2260a), INMETRO MRC 8303	LGC6188, NMJ CRM 7307-a	NIST (SRM1941b, SRM1944)					NIST SRM1974b		
Nickel et ses composés		NIST - SRM3126, NIM (GBW08607 , 08608 , 08618)	BCR280R, ERM-CC020 , LGC6187, LGC6189, NIM (GBW07309 to 311, GBW07319 to 321, GBW07323, GBW07327), NMJ (CRM7303-a)	BCR277R, BCR320R, NIST (SRM1944), SRM2702, NIM (GBW07315, GB07314 , GB07316), NRC(MESS-3, PACS-2, HISS-1), NMJ (CRM7302-a)	NIST (SRM-1640a, SRM-1643e), NIM (GBW 08607, 08608), NMJ (CRM7202-b), NRC(SLRS-5)	ERM(CA615)	ERM(CA713)	LGC6016, BCR505, NRC(SLEW-3, NASS-6)	ERM-CE278k , NMJ (CRM7402a, CRM 7405a), NIST(SRM1566b, SRM2976), NRC(TORT-3, LUTS-1)	NRC (DOLT-4, DORM-4), NMJ CRM (7402 -a)	BCR414, NMJ CRM (7405 a)

Dossier P126060 - Document DMSI/7 - Page 10/13

Substances de la DCE 2008/105/CE	MRC substances		MRC à matrice								
	Composés purs	Solutions	Sédiments		Eaux				Biotes		
			Eaux douces	Eaux marines	Eaux de surface	Eaux souterraine	Eaux de rejets	Eaux de mer	Crustacés	Poisson	Végétaux
Nonylphénol (4-nonylphénol)	NMJJ CRM 4031-a										
Octylphénol	NMJJ CRM 4032-a										
Pentachlorobenzene ²											
Pentachlorophénol		NIST (SRM1584)									
Benzo(a)pyrène ^{1,2}		NIST (SRM1586, SRM1647e, SRM2260a), NMJJ(CRM-4213a), INMETRO (MRC 8303)	LGC6188, NMJJ (CRM 7307-a)	BCR 535, NIST (SRM1941b, SRM1944)					NIST (SRM1974c, SRM 2974a)		
Benzo(b)fluoranthène ²	BCR-047	NIST (SRM1647, SRM2260a), INMETRO (MRC 8303), ERM(AC213)									
Benzo(k)fluoranthène ²	BCR-048R	NIST (SRM1647, SRM2260a), INMETRO (MRC 8303), ERM(AC213)									
Benzo(ghi)perylène ²	BCR-052	NIST -(SRM1647, SRM2260a), INMETRO (MRC 8303), ERM(AC213)									
Indeno(123,cd)pyrène ²		NIST (SRM1647, SRM2260a), INMETRO (MRC 8303)									
Simazine	NMJJ(CRM-4048a)										
Tétrachloroéthylène	NIST(SRM3010)	NIST (SRM1639)									
Trichloroéthylène		NIST (SRM1639)									
Composés du tributylétain ²			BCR 646	BCR 462, NRC (HIPA-1, SOPH-1, PACS-2)					ERM(CE477)		

Substances de la DCE 2008/105/CE	MRC substances		MRC à matrice								
	Composés purs	Solutions	Sédiments		Eaux				Biotes		
			Eaux douces	Eaux marines	Eaux de surface	Eaux souterraine	Eaux de rejets	Eaux de mer	Crustacés	Poisson	Végétaux
Trichlorobenzene											
Trichlorométhane											
Trifluarine											
Dicofol ^{1,2}											
PFOS and derivatives ^{1,2}		NMII SRM 4220a									
Quinoxifen ²											
Dioxins, dioxin like ^{1,2}		NIST (SRM1493, SRM1614, SRM2262, SRM2274, SRM2276), NMII (CRM 4211a, CRM7906a), BCR 614	NIST SRM1939	NIST (SRM1941b, SRM1944)					NIST (SRM1566b, SRM 2974a)	SRM (NIST1945, SRM1946, SRM1947, SRM1974c, SRM2974), NMII (CRM 7404a), ERM(BB422)	
Aclonifen											
Bifenox											
Cybutryne											
Cypermethrine	NIM (GBW(E)060139)										
Dichlorvos											
HBCDD ^{1,2}											
Heptachlore et epoxide ^{1,2}		NIST (SRM1492, SRM2261), NIM (GBW(E)081521, GBW(E)081522, GBW(E)081523)								SRM (NIST1945, SRM1946, SRM1947)	
Terbutryne											

¹ Composés pour lesquels la directive 2013/39/UE fixe des NQE biote² Composés pour lesquels une évaluation en tendance est demandée dans la directive 2013/39/UE dans les sédiments et biote (point 6 article 2)

3. CONCLUSION

Polluants organiques

Depuis l'inventaire fait en 2011, il n'y a pas eu d'évolution significative du tableau 1.

Pour les MRC substances, les étalons de haute pureté couvrent une grande partie des besoins de la liste des composés de la DCE. Les plus gros manques sont observables pour la classe des pesticides (alachlore, chlorovenfos..), les chloroalcanes et les « nouvelles » substances qui ne faisaient pas parties de la liste de la directive 2008.

Pour les MRC à matrice, le plus gros manque reste les MRC dans l'eau. En effet, les problèmes de stabilité des composés organiques dans ce type de matrice n'ont toujours pas été résolus. Les études de faisabilité de MRC dans les eaux menées dans le cadre du projet européen de recherche ENV08 (« Traceable measurements for monitoring critical pollutants under the European Water Framework Directive (WFD) 2000/60/EC», 2011-2014) pour combler les manques et plus particulièrement pour les HAP, les diphenyléther bromés et les composés du tributylétain, n'ont pas abouti à un matériau de référence, les études sont toujours en cours.

Quelques MRC dans les sédiments sont disponibles en particulier pour les sédiments marins pour lesquels les HAP sont bien représentés ainsi que les diphenyléther bromés et le DDT total. Concernant les sédiments d'eau douce, seuls les HAP sont disponibles.

Les MRC biote couvrent majoritairement des polluants persistants tels que les HAP et les pesticides organiques chlorés. En ce qui concerne les NQE, aucun matériau ne satisfait aux exigences de la directive car les teneurs certifiées en sont nettement supérieures.

Polluants inorganiques

Depuis le dernier recensement de 2011, le LNE a arrêté sa production de solutions étalons certifiées pour les quatre polluants métalliques. Restent sur le marché les solutions certifiées par le NIST et le NIM (institut de métrologie chinois).

Les MRC à matrice couvrent l'ensemble des besoins dans les domaines sédiments et eaux. Pour ces dernières, quelques MRC présentent des valeurs certifiées proches des NQE (CMA) ; un seul, ERM CA615, satisfait pleinement aux exigences de la DCE pour les 4 polluants métalliques. En ce qui concerne les NQE (MA), seul le matériau certifié canadien du NRC, SLRS 5, satisfait à ces seuils encore plus bas pour les polluants cadmium, plomb et nickel. Pour le biote du domaine végétal le manque a été partiellement comblé depuis l'inventaire de 2011.

Pour les substances organo-métalliques de l'étain (famille du TBT + cations), des MRC sont disponibles pour les matrices sédiments. Le manque est réel pour les solutions certifiées, les eaux et les biotes.

En résumé, depuis le dernier recensement de 2011, il n'y a pas eu d'évolution significative de la disponibilité des matériaux de référence pour la liste des substances prioritaires de la directive fille 2013/39/UE :

- les solutions de références couvrent 80% des substances inorganiques (seul le TBT n'est pas disponible) et environ 50% des substances organiques (le plus gros manque est observé pour les « nouvelles » substances de la directive),
- les MRC « sédiment » couvrent entièrement le besoin pour les composés inorganiques dans les deux types de sédiments (eaux douces et marines) alors que seulement 20% des composés organiques (PCB, HAP et pesticides organochlorés) sont distribués.
- les MRC « eau » couvrent 80% des substances inorganiques (seul le TBT n'est pas disponible) et aucun MRC n'est disponible pour les composés organiques. Les niveaux de concentrations des MRC disponibles ne satisfont pas les exigences de la DCE.
- les MRC biote (végétaux, crustacés et poissons) couvrent 80% des substances inorganiques contre 20% pour les substances organiques qui font l'objet d'un monitoring dans le cadre de la directive 2013/39/UE.

Pour la majorité des MRC disponibles, les niveaux de concentration des matériaux disponibles sont nettement supérieurs aux NQE exigées de la directive 2013/39/UE.

ANNEXE

Teneurs certifiées des différents MRC répertoriés

Etalon 1/6

Liste des substances prioritaires de la Directive 2013/39/UE			NIST (SRM 1586)	NIST (SRM 1614)	NIST (SRM 1639)	NIST (SRM1647e)	NIST (SRM 2257)	NIST (SRM 2260a)	NIST (SRM 2261)	NIST (SRM2262)	NIST (SRM 2273)	NIST (SRM2274)	NIST (SRM 2275)
			methanol	isoctane	methanol	acetonitrile	isoctane	toluene	hexane	isoctane	isoctane	isoctane	isoctane
1	Alachlore												
2	Anthracene					1,01mg/kg		3,736mg/kg					
3	Atrazine												
4	Benzene		101,1µg/g										
5	PBDE	BDE28					1,88µg/g						
		BDE47					2,09µg/g						
		BDE99					2,127µg/g						
		BDE100					3,05µg/g						
		BDE153					2,048µg/g						
		BDE154					1,622µg/g						
6	Cadmium	class 1											
		class 2											
		class 3											
		class 4											
		class 5											
6a	Tetrachlorure carbone		128,5µg/g		157ng/µL								
7	Chloroalcanes												
8	Chlorfenvinphos												
9	Chlorpyrifos												
9a	Cyclodienes	aldrine,											
		dieldrine,											
		endrine,											3,012mg/kg
		isodrine											2,908mg/kg
9b		DDT total							somme		somme		
		p-p-DDT							3,004mg/kg		2,862mg/kg		
10	1,2-dichloroethane												
11	Dichlorométhane												
12	DEHP		63,9µg/g										
13	Diuron												
14	Endosulfan												2,9mg/kg
15	Fluoranthene					9,73mg/kg		8,324mg/kg					
16	Hexachlorobenzene												3,005mg/kg
17	Hexachlorobutadiene												
18	Hexachlorocyclohexane									gamma			gamma 3mg/kg
19	Isoproturon									3,012mg/kg			
20	Lead +compounds												
21	Mercury et ses composés												
22	Naphtalene		126,5µg/g			25,48mg/kg		11,43mg/kg					
23	Nickel + compounds												
24	Nonylphenols												
25	Octylphenols												
26	Pentachlorobenzene												
27	Pentachlorophenol												
28	PAH	BaP	49,2µg/g			6,25mg/kg		4,71mg/kg					
		BbF				5,38mg/kg		7,86mg/kg					
		BkF				6,02mg/kg		3,444mg/kg					
		Benzo(g,h,i)P				4,71mg/kg		5,669mg/kg					
		Indéno(1,2,3)P				5,48mg/kg		4,425mg/kg					

Etalon 2/6

Etalon 3/6

Etalon 4/6

Etalon 5/6

Etalon 6/6

Eaux (1/2)

Eaux (2/2)

Sédiments eaux douces (1/2)

Sédiments eaux douces (2/2)

Sédiments eaux marines (1/4)

Sédiments eaux marines (2/4)

Sédiments eaux marines (3/4)

Sédiments eaux marines (4/4)

Biote crustacés (1/2)

Biote crustacés (2/2)

Biote poissons (1/2)

Biote poissons (2/2)

Biote végétaux (1/2)

Liste des substances prioritaires de la Directive 2013/39/UE		ERM (CD200)	BCR (060)	BCR (279)	BCR (414)
		Fucus vesiculeux	Plantes aquatiques	Laitue de mer	Plankton
1	Alachlore				
2	Anthracene				
3	Atrazine				
4	Benzene				
5	PBDE	BDE28			
		BDE47			
		BDE99			
		BDE100			
		BDE153			
		BDE154			
6	Cadmium	class 1	0,95mg/kg	2,20mg/kg	0,274mg/kg
		class 2			
		class 3			
		class 4			
		class 5			
6a	Tetrachlorure carbone				
7	Chloroalcanes				
8	Chlorfenvinphos				
9	Chlorpyrifos				
9a	Cyclodienes	aldrine,			
		dieldrine,			
		endrine,			
		isodrine			
9b		DDT total			
		p-p-DDT			
10	1,2-dichloroethane				
11	Dichlorométhane				
12	DEHP				
13	Diuron				
14	Endosulfan				
15	Fluoranthene				
16	Hexachlorobenzene				
17	Hexachlorobutadiene				
18	Hexachlorocyclohexane				
19	Isoproturon				
20	Lead +compounds	0,51mg/kg	64mg/kg	3,97mg/kg	
21	Mercury et ses composés	0,0186mg/kg	0,34mg/kg	0,276mg/kg	
22	Naphthalene				
23	Nickel + compounds				18,8mg/kg
24	Nonylphenols				
25	Octylphenols				
26	Pentachlorobenzene				
27	Pentachlorophenol				
28	PAH	BaP			
		BbF			
		BkF			
		Benzo(g,h,i)P			
		Indéno(1,2,3)P			

Biote végétaux (2/2)

Liste des substances prioritaires de la Directive 2013/39/UE		ERM (CD200)	BCR (060)	BCR (279)	BCR (414)
		Fucus vesiculeux	Plantes aquatiques	Laitue de mer	Plankton
29	Simazine				
29a	Tetrachloroethylene				
29b	Trichloroethylene				
30	Tributyltin + cations				
31	Trichlorobenzène				
32	Trichlorométhane				
33	Trifluraline				
34	Dicofol				
35	PFOS and derivatives				
36	Quinoxifen				
37	Dioxins, dioxin like	2,3,7,8-T4CDD (CAS 1746-01-6)			
		1,2,3,7,8-P5CDD (CAS 40321-76-4)			
		1,2,3,4,7,8- H6CDD (CAS 39227-28-6)			
		1,2,3,6,7,8-H6CDD (CAS 57653-85-7)			
		1,2,3,7,8,9-H6CDD (CAS 19408-74-3)			
		1,2,3,4,6,7,8-H7CDD (CAS 35822-46-9)			
		1,2,3,4,6,7,8,9-O8CDD (CAS 3268-87-9)			
		2,3,7,8-T4CDF (CAS 51207-31-9)			
		1,2,3,7,8-P5CDF (CAS 57117-41-6),			
		2,3,4,7,8-P5CDF (CAS 57117-31-4)			
		1,2,3,4,7,8-H6CDF (CAS 70648-26-9)			
		1,2,3,6,7,8-H6CDF (CAS 57117-44-9)			
		1,2,3,7,8,9-H6CDF (CAS 72918- 21-9)			
		2,3,4,6,7,8-H6CDF (CAS 60851-34-5),			
		1,2,3,4,6,7,8-H7CDF (CAS 67562-39-4)			
		1,2,3,4,7,8,9-H7CDF (CAS 55673-89-7),			
		1,2,3,4,6,7,8,9-O8CDF (CAS 39001-02-0)			
		3,3',4,4'-T4CB (PCB 77, CAS 32598-13-3)			
		3,3',4,4'-5-T4CB (PCB 81, CAS 70362- 50-4)			
		2,3,3',4,4'-P5CB (PCB 105, CAS 32598-14-4)			
		2,3,4,4',5-P5CB (PCB 114, CAS 74472-37-0),			
		2,3',4,4',5-P5CB (PCB 118, CAS 31508-00-6)			
		2,3',4,4',5-P5CB (PCB 123, CAS 65510-44-3)			
		3,3',4,4',5-P5CB (PCB 126, CAS 57465-28-8),			
		2,3,3',4,4',5-H6CB (PCB 156, CAS 38380-08-4)			
		2,3,3',4,4',5'-H6CB (PCB 157, CAS 69782-90-7)			
		2,3',4,4',5,5'-H6CB (PCB 167, CAS 52663-72-6)			
		3,3',4,4',5,5'-H6CB (PCB 169, CAS 32774-16-6)			
		2,3,3',4,4',5,5'-H7CB (PCB 189, CAS 39635-31-9)			
38	Aclonifen				
39	Bifenox				
40	Cybutryne				
41	Cypermethrine	zeta-cypermethrin (52315-07-8).			
42	Dichlorvos				
43	HBCDD				
44	Heptachlore et epoxide	Heptachlore			
		Heptachlore epoxide			
45	Terbutryne				